

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 11 janvier 2022 -**

DATE DE CONVOCATION : 04 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE : 04 janvier 2022

L’an deux mil vingt-deux, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ÉTAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume,, LECUREUIL Nicolas , et Mesdames BOUTELOUP Céline , CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia DESILE Anita, et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur MOISE Laurent, PICANTIN Joël, Madame ORAIN Virginie

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame DESILE Anita

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 14 décembre 2021.

L’ordre du jour est consacré à :

- Autorisation pour l’engagement de dépenses en section Investissement avant le vote du budget
- Rémunération d’heures complémentaires au profit d’une employée du site scolaire
- Rémunération d’heures complémentaires au profit d’une employée du restaurant scolaire
- Obtention d’un prêt-relais pour le budget Lotissement (Le Chanvre)
- Recrutement d’un agent d’entretien contractuel en raison d’un accroissement d’activité
- Remplacement momentané d’une employée par une intérimaire
- Renouvellement de la convention avec le SATESE
- Acceptation par la commune d’une étendue de terrain suite à une modification d’alignement
- Recondution de la mise à disposition gratuite de la plateforme SartheMarchés Publics
- Acceptation par la commune d’une étendue de terrain suite à une modification d’alignement - Annule et remplace

OBJET
Autorisation pour l'engagement de dépenses en section Investissement
avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les factures suivantes :

Opération 18 Epicerie

Article 2315 Installations techniques (VMC)

Montant voté : 1400 € (devis entreprise Carré d'un montant de 1386,16€)

Opération 20 Equipements culturels

Article 2315 Installations techniques (chauffe-eau)

Montant voté 3100€ (devis entreprise Carré d'un montant de 3095,60€)

Ce crédit voté sera repris au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à appliquer cet article pour le règlement des factures Carré pour l'installation d'un chauffe-eau à la salle polyvalente et d'une VMC à l'épicerie

OBJET
Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante de la garderie et du restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique de 1^e classe, a effectué des heures complémentaires en remplacement d'une de ses collègues en congé maladie.

Cet agent a effectué 70h00 complémentaires sur l'année 2021.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET
Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du restaurant
scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de cantinière, au grade d'adjoint technique de 1^e classe, a effectué des heures complémentaires en remplacement d'une de ses collègues en congé maladie.

Cet agent a effectué 59h00 complémentaires sur l'année 2021.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Obtention d'un prêt-relais pour le budget Lotissement (Le Chanvre)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'avancement des travaux du lotissement Le Chanvre ne permettant pour le moment pas la vente des terrains, la commune ne dispose pas encore des fonds pour honorer l'échéance du 15 février du prêt actuel.

Il est donc nécessaire d'en contracter un nouveau.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt Court Terme Relais Lotissement d'un montant de 300 000 Euros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 12 mois moyenné + marge 0,70% (valeur de l'index à ce jour : - 0,502%) soit taux de départ 0.198 %

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement annuel des intérêts

Frais de dossier : 300 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M Jean-Paul BLOT, Maire de la commune de Degré, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET

Recrutement d'un agent d'entretien contractuel en raison d'un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié
à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'absence prolongée d'un agent communal
Après en avoir délibéré

DECIDE : Le recrutement à compter du 21 février 2022 d'un emploi NON PERMANENT
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint
technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée
hebdomadaire de service de 27 heures 0 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à
partir du 21 février 2022 jusqu'au 08 juillet 2022. Selon les besoins du service, des heures
complémentaires pourront lui être accordées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (majoré 330) du
grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

Remplacement momentané d'une employée par une intérimaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'une des ATSEM
travaillant à l'école, absente depuis le 09 novembre 2020, a été déclarée inapte à la reprise de
ses fonctions par la Médecine du Travail et le Comité Médical du Centre de Gestion de la
Sarthe.

Le personnel travaillant sur le site scolaire ne pouvant assumer un surcroît de travail, il
a été fait appel à une société d'intérim afin de recruter une personne supplémentaire et pallier
ce surcroît.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que cette situation est susceptible de se
renouveler.

Après réflexion, le conseil municipal autorise le maire à prendre les démarches et
signer tous les documents nécessaires à d'éventuels futurs remplacements lors de l'année
civile 2022.

OBJET

Renouvellement de la convention avec le SATESE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la
Sarthe propose à la commune le renouvellement de la convention avec le Service d'Assistance
Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) « Assainissement Collectif »
pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour un coût de 0.41 € par habitant.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler la
convention avec le SATESE pour la période 2022-2024 et autorisent Monsieur le Maire à
signer cette convention.

OBJET
Acceptation par la commune d'une étendue de terrain suite à une modification d'alignement

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente entre particuliers de la parcelle ZW 50, il a été fait appel à un géomètre pour réviser l'alignement de cette parcelle en raison de la présence d'un équipement public.

Suite aux travaux de ce géomètre, une rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle, d'une superficie de 23m², est envisagée. Le Conseil Municipal doit cependant y exprimer son approbation.

Après étude des travaux du géomètre et de l'arrêté d'alignement 01/2022 correspondant, le Conseil Municipal accepte le projet de rétrocession susmentionné et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

OBJET
Reconduction de la mise à disposition gratuite de la plateforme Sarthe Marchés Publics

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2010, la commune utilise la plateforme de dématérialisation des marchés publics et des accords-cadres intitulée « Sarthe marchés publics », mise à disposition gratuitement par le Département de la Sarthe à l'ensemble des collectivités sarthoises.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 Décembre 2021, la mise à disposition gratuite de cette plateforme sera reconduite par le Département pour la période 2022 – 2024.

Le Maire propose de reconduire l'utilisation de ce téléservice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à utiliser la plateforme Sarthe marchés publics, à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- Approuve le règlement d'utilisation de la plateforme Sarthe marchés publics (volet 2),
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au Département de la Sarthe et tout document se rapportant à l'utilisation de ce téléservice.

OBJET
Acceptation par la commune d'une étendue de terrain suite à une modification d'alignement
Annule et remplace

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente entre particuliers de la parcelle ZW 50, il a été fait appel à un géomètre pour réviser l'alignement de cette parcelle en raison de la présence d'un équipement public.

Suite aux travaux de ce géomètre, une rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle, d'une superficie de 23m², est envisagée. En contrepartie, la commune céderait au GFA Bois-Oran une partie de la parcelle AA n°2 d'une superficie de 22m². Le Conseil Municipal doit cependant y exprimer son approbation.

Après étude des travaux du géomètre et de l'arrêté d'alignement 01/2022 correspondant, le Conseil Municipal accepte le projet de rétrocession susmentionné et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- Commission budget le 02 février 2022
- Date de vote du budget le mardi 22 mars 2022
- Augmentation temps de travail Chantal